

AVIS D'UNE RÈGLE

NORME DE MISE EN APPLICATION NÉO-BRUNSWICKOISE 62-801 METTANT EN ŒUVRE LA NORME CANADIENNE 62-103 – *LE SYSTÈME D'ALERTE ET QUESTIONS CONNEXES TOUCHANT LES OFFRES PUBLIQUES ET LES DÉCLARATIONS D'INITIÉS*

Le 31 août 2006, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle ci-dessous, qui entre en vigueur le 15 septembre 2006 :

- Norme de mise en application néo-brunswickoise 62-801 mettant en œuvre la Norme canadienne 62-103 – *Le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés*